

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2024

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 19 novembre 2024, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- les présentes délibérations ont été publiées, par extrait, le 27 novembre 2024 ou ont été notifiées à leurs bénéficiaires.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 25

Votants : 33

L'an **DEUX MIL VINGT-QUATRE**, le **lundi vingt-cinq novembre à 20 heures**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni **salle de l'Orangerie à Montbrison**, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Catherine DOUBLET, M. Joël PUTIGNIER, Mme Christiane BAYET, M. Pierre CONTRINO, Mme Géraldine DERGELET, M. Jean-Yves BONNEFOY, adjoints, M. Bernard COTTIER, Mme Claudine POYET, M. Gilles TRANCHANT, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Valérie ARNAUD, M. François BLANCHET, M. Guillaume LOMBARDIN, M. Nicolas BONIN, M. Luc VERICEL, Mme Cindy GIARDINA, Mme Cécile MARRIETTE, M. Jean-Marc DUFIX, M. Vincent ROME, Mme Jacqueline VIALLA, M. Xavier GONON, Mme Mireille de la CELLERY, M. Stéphane ROUSSON conseillers, le quorum est atteint.

Absents : Mme Martine GRIVILLERS, M. Abderrahim BENTAYEB, M. Jean-Paul FORESTIER, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Marine VENET, M. Edouard BION, Mme Emmanuelle GUIGNARD.

Mme Martine GRIVILLERS avait donné pouvoir à Mme Claudine POYET, M. Abderrahim BENTAYEB à Mme Catherine DOUBLET, M. Jean-Paul FORESTIER à M. Xavier GONON, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES à M. Christophe BAZILE, Mme Justine GERPHAGNON à M. Gérard VERNET, Mme Marine VENET à M. Guillaume LOMBARDIN, M. Edouard BION à M. Bernard COTTIER et Mme Emmanuelle GUIGNARD à M. Stéphane ROUSSON.

Secrétaire : Christiane BAYET.

ORDRE DU JOUR

. **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 octobre 2024**

. **Intercommunalité - Loire Forez agglomération - Modifications statutaires**

. **Finances**

- **Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2025**
- **Centre de formation du CNAM - Convention de partenariat financier avec Loire Forez agglomération - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire**
- **Institut de la Transition Foncière - Convention d'adhésion - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire**
- **Fabrique à Musique - Convention d'aide avec la SACEM - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire**

- **Prix Kamari – Convention Multipartite de partenariat 2024/2025 – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire**
- **Chèq' Loisirs – Attribution de subventions aux associations participantes**

. Commande Publique

- **Chemin des Gabrionets – Dissimulation de réseaux – Transferts de maîtrise d'ouvrage au SIEL-TE**
- **Rue du Repos – Création d'un bassin – Convention de groupement de commandes avec Loire Forez agglomération – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire**

. Foncier

- **Zones d'activités économiques – Transfert de propriété à Loire Forez agglomération**
- **Curtieux – Echange de terrain avec l'Adapei – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire**
- **Alignement rue Chantelauze – Acquisition auprès de M. et Mme Favier – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire**
- **Dénomination de voies**

. Education Jeunesse et Sports

- **Avenants aux conventions d'objectifs et de financement Prestation de Service Unique Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire**
- **Convention de service relative à l'habilitation à la consultation du Quotient Familial des allocataires avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Ardèche Drôme Loire – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire**

. Ressources Humaines

- **Prestations sociales 2024**
- **Mandatement du Centre de Gestion de la Loire pour participer à la consultation menée dans le cadre de la protection sociale complémentaire volet Prévoyance**
- **Prévoyance – Fixation d'un nouveau montant de participation mensuelle brute de la collectivité**

. Compte-rendu des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal au Maire

. Approbation du procès-verbal du Conseil du Municipal du 14 octobre 2024

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de sa séance du 14 octobre 2024.

Délibération n°2024/11/01 – Intercommunalité – Loire Forez agglomération – Modifications statutaires

M. Christophe BAZILE expose que la dernière révision des statuts de Loire Forez agglomération a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 04 juillet 2017 puis actée par arrêté préfectoral en date du 16 octobre 2017.

Depuis lors des changements sont intervenus et réclament la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de modification statutaire.

Ainsi, lors de sa séance du 17 septembre dernier, le Conseil Communautaire a approuvé les modifications suivantes :

La restitution du Parc Résidentiel de Loisirs de Usson-en Forez à la commune de Usson-en-Forez ;

La nouvelle répartition des compétences communautaires entre compétences obligatoires et compétences supplémentaires suite à la disparition de la notion de compétences facultatives et optionnelles ordonnée par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite loi « engagement et proximité » ;

L'intégration dans les statuts des transferts de compétence déjà portées par Loire Forez agglomération suite aux prescriptions législatives (loi « Notre » et Loi « Engagement et proximité ») dans les domaines suivants :

- Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT ;
- Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT ;
- Eau
- L'explicitation de la formulation de certaines compétences supplémentaires pour faciliter la compréhension et l'application des statuts de Loire Forez agglomération ;
- La formalisation dans les statuts de la restitution du local de restauration rapide de la Roche à Noirétable intervenue précédemment au profit de la commune de Noirétable ;
- L'intégration dans les statuts de la faculté de délégation de compétence au profit des Départements et des Régions (possibilité ouverte par la loi « 3DS ») ;
- Des modifications de forme telles que des évolutions législatives rendant certains renvois à des articles de loi erronés, la révision de la liste des communes, la suppression de mentions non obligatoires renvoyant à la loi ou déjà présentes dans d'autres documents institutionnels (tels que le règlement intérieur et pacte de gouvernance), etc. ;

Conformément à la législation en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le préfet prendra un arrêté pour acter ces modifications.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-16 et suivants relatifs aux modifications statutaires ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République en ce qu'elle a intégré les compétences assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines dans les compétences obligatoires de la communauté d'agglomération ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, en ce qu'elle a intégré la compétence eau dans les compétences obligatoires de la communauté d'agglomération et supprimer les compétences facultatives et optionnelles au profit des compétences supplémentaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°285 en date du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Ouest-Forézien issu d'une fusion-extension ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-410 en date du 16 octobre 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Loire Forez ;

Vu la délibération n°08 du conseil communautaire en date du 17 septembre 2024 approuvant la modification des statuts de Loire Forez agglomération sur les points suivants :

- La restitution du Parc Résidentiel de Loisirs de Usson-en Forez à la commune de Usson-en-Forez ;
- La nouvelle répartition des compétences communautaires entre compétences obligatoires et compétences supplémentaires suite à la disparition de la notion de compétences facultatives et optionnelles ordonnée par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite loi « engagement et proximité » ;
- L'intégration dans les statuts des transferts de compétence déjà portés par Loire Forez agglomération suite aux prescriptions législatives (loi « Notre » et Loi « Engagement et proximité ») dans les domaines suivants :
 - Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT ;
 - Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 ;
 - Eau
 - L'explicitation de la formulation de certaines compétences supplémentaires pour faciliter la compréhension et l'application des statuts de Loire Forez agglomération ;
 - La formalisation dans les statuts de la restitution du local de restauration rapide de la Roche à Noirétable intervenue précédemment au profit de la commune de Noirétable ;
 - L'intégration dans les statuts de la faculté de délégation de compétence au profit des Départements et des Régions (possibilité ouverte par la loi « 3DS ») ;
 - Des modifications de forme telles que des évolutions législatives rendant certains renvois à des articles de loi erronés, la révision de la liste des communes, la suppression de mentions non obligatoires renvoyant à la loi ou déjà présentes dans d'autres documents institutionnels (tels que le règlement intérieur et pacte de gouvernance), etc. ;

DELIBERE A L'UNANIMITÉ

- Approuve la restitution de compétence aux communes concernées et les modifications statutaires énumérées dans l'exposé ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

Délibération n°2024/11/02 – Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L2312-1,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2025 qui a été présenté au Conseil Municipal,

M. Joël PUTIGNIER expose qu'une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget. Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif et ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif.

Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel mais doit néanmoins faire l'objet d'une délibération de l'assemblée.

M. Joël PUTIGNIER rappelle que le Débat d'Orientations budgétaire représente la première étape du cycle budgétaire : il permet d'informer les élus et le public sur les choix financiers annuels et pluriannuels de services rendus, d'investissement, de fiscalité, de relations avec nos partenaires et sur les conséquences et orientations sur la solvabilité actuelle et future de la collectivité.

Il n'y a pas de vote, juste un débat.

Il précise que compte tenu du fait que la Loi de Finances pour 2025 est en cours d'examen par le Parlement et que les mouvements financiers avec les autres collectivités ne sont pas définitivement arrêtés, les estimations sont susceptibles d'évoluer. Les arbitrages budgétaires n'étant pas finalisés à ce stade, les prévisions ne sont données qu'à titre indicatif. La présentation de la prospective relève donc d'une certaine prudence.

Ces orientations budgétaires s'appuient sur l'analyse financière rétrospective et prospective réalisée par les services municipaux et les élus réactualisée chaque année et dont les éléments essentiels sont présentés ci-après.

Au regard des très grosses incertitudes liées à la conjoncture économique et au vote final de la Loi de Finances, il conviendra de faire une lecture extrêmement prudente de la prospective. Le conflit entre Israël et la Palestine engendre de nouvelles incertitudes sur la stabilité mondiale et sur les perspectives économiques et financières qui s'ajoutent à celles de la guerre en Ukraine. Le dérèglement climatique de la planète, constaté quotidiennement, s'accroît. Les Etats rencontrent des difficultés à s'accorder sur les mesures qui permettraient d'endiguer ce problème avec 1 300 milliards d'euros à financer. Tout ceci amène des conséquences budgétaires non négligeables.

A l'avenir, le fardeau de la dette va continuer de s'alourdir si aucune mesure n'est prise, ce qui montre bien qu'il faut redoubler d'efforts pour maîtriser la hausse des dépenses. Les réorienter vers des domaines qui peuvent être davantage porteurs de perspectives et de croissance.

Le contexte international n'est donc pas bon et augure pour l'avenir une situation très inconfortable, d'où une très grande prudence.

L'année 2024 a été marquée par les élections européennes et la montée du Rassemblement National a eu pour conséquence la dissolution de l'Assemblée Nationale puis la difficile constitution d'un gouvernement.

A l'issue de cette période, la situation financière du pays s'est dégradée d'une façon très préoccupante.

La dette du pays va dépasser les 115% du PIB et va coûter plus de 50 Milliards d'euros en 2025 soit l'équivalent du budget de la défense.

La part de la dette publique dans le PIB en 2023 s'élèverait à 109.9% du PIB soit 3 300 milliards contre 3 101 milliards prévu au Projet de Loi de Finances pour 2024.

Au niveau du classement, la France est derrière le 3^{ème} plus fort endettement de l'Europe, derrière l'Italie 137% et la Grèce 162% et très loin de l'Allemagne avec 64%.

Le budget préparé dans l'urgence, prévoit un effort sans précédent, l'objectif étant de ramener le déficit à 5% du PIB en 2025, les 3% européens étant reportés à 2029.

Cela implique un effort national de 60 Milliards d'euros.

Les prévisions de croissance s'établissent à 1.1% en 2024 puis 1.2% en 2025 et 1.50% en 2026.

Concernant l'inflation, le gouvernement table sur un taux à 1.8% en 2025 et 1.75% les années suivantes.

Au niveau local, la revalorisation des bases fiscales est prévue à 1.80% fin octobre dans l'attente du chiffre définitif qui sera publié début décembre et les efforts demandés aux collectivités territoriales avoisines les 5 Milliards de recettes.

Création d'un fonds de réserves, participation de certaines collectivités à la réduction du déficit national : la contribution serait limitée à 2% des recettes réelles de fonctionnement pour les collectivités dont les recettes de fonctionnement dépassent 40 millions d'euros. La perte pour Loire Forez agglomération envisagée serait de l'ordre de 1.3 millions d'euros.

Le taux du FCTVA passerait de 16.404% à 14.85% avec un impact pour la Ville de l'ordre de 90 000 euros environ. Le FCTVA récupérable sur les frais d'intervention (fonctionnement) va également être supprimé ce qui représente une perte de 7 000 €.

Concernant le dispositif du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (Fpic), il y a risque de sortie du système pour Loire Forez agglomération donc une perte pour la Ville de 156 000 €.

Le taux de cotisation retraite CNRACL devrait augmenter de 4% soit un coût supplémentaire de 158 000 € avec un risque de hausse sur 2026 et également 2027.

Les crédits affectés au fond vert devraient baisser de 1.5M€.

Pour conclure, devant toute ses réductions et ses incertitudes, la prudence dans l'élaboration du budget est de mise.

M. Christophe BAZILE pense que la Ville ne peut compter que sur elle-même : la réforme de François HOLLANDE l'avait touchée à hauteur de 700 000 €/an et cela n'avait servi à rien car la cause du déficit public n'était pas traitée.

Les citoyens ne se rendent pas compte de ce que ces coupes budgétaires impliquent en termes de réduction des services publics et même de manière de vivre.

Depuis 10 ans, on s'est construit dans cette forme de sobriété. Tout peut être discutable mais l'équipe municipale avait anticipé un certain nombre de décisions.

Il faut continuer à travailler localement avec nos partenaires de l'Etat présents sur le territoire, la Région, le Département et Loire Forez agglomération mais il ne faut pas imaginer des financements arrivant du niveau national. Il faut faire du lobbying à Paris.

Il cite l'exemple de la loi imposant la pose d'ombrières sur les parkings d'une certaine surface alors que les études menées par la Fabrique de la Prospective sur la zone des Granges montrent qu'il faut plutôt faire des parkings en silo pour mutualiser l'utilisation et libérer des espaces qui pourraient être désimperméabilisés et végétalisés.

M. PUTIGNIER reprend : l'épargne nette reste stable sur les 6 dernières années.

Le produit fiscal total augmente, malgré la suppression de la taxe d'habitation, mais celle-ci est compensée à l'euro, c'est donc une simple modification de la répartition des impôts.

Les taux d'imposition restent inchangés, seul le taux du foncier départemental pour compenser la perte de recette de la taxe d'habitation a augmenté.

La Dotation Globale de Fonctionnement progresse du fait de l'augmentation de la population. Concernant les charges réelles de fonctionnement, elles restent stables.

Les charges de personnel progressent du fait de la revalorisation du point d'indice de 3.5% ainsi que d'une nouvelle augmentation en 2023 de 0.50%. Elles vont encore progresser du fait de l'augmentation des taux CNRACL susmentionnés.

Au 01 novembre 2024, 256 agents sont employés par la collectivité : 166 titulaires et 90 contractuels.

Le total des dépenses d'équipement sur la période 2018-2023, s'élève à 40 743 K€, soit une moyenne annuelle de 6 790 K€.

Les dépenses ont été financées par l'épargne nette, les ressources propres et par quatre emprunts pour un montant total de 11 600 k€.

L'annuité de la dette a augmenté mais cela reste très en dessous par rapport aux autres villes de même strate.

La capacité de désendettement reste très faible et bien en dessous du seuil d'alerte est de onze années.

Le budget est donc maîtrisé dans un contexte de programme d'investissement conséquent, sans augmentation d'impôts, une dette maîtrisée et des dotations stables et soutenues.

La prospective est actualisée chaque année, c'est un exercice complexe et plus particulièrement avec la période de crise énergétique que le pays traverse. Il convient donc de l'analyser avec la plus grande prudence, en comprenant bien qu'une prospective ne donne pas de chiffres exacts, mais bien des tendances qui doivent être réajustées, avec précision, chaque année.

L'excédent brut courant connaît une dégradation au cours des 3 années. Les intérêts d'emprunt augmentent avec le recours au financement bancaire ce qui entraîne une diminution limitée de l'épargne brute en 2026 et 2027 mais qui reste soutenue à 2 500 k€.

L'épargne nette, variable servant à financer les investissements, diminue chaque année du fait du volume d'investissement.

Le taux d'actualisation des bases prévu par la Loi de Finances 2025 serait de 1,80 % à ce jour (dans l'attente du taux définitif qui sera publié début décembre).

Les taux sont restés inchangés pendant tout le mandat.

Les dotations ont connu une baisse de l'ordre de 38k€ ce qui est non négligeable.

Les recettes tarifaires feront l'objet d'une proposition d'augmentation, qui sera détaillée lors de l'examen des tarifs par le Conseil Municipal en décembre.

Une augmentation des charges globales de fonctionnement de 2.60% est prévue entre 2025 et 2027.

L'année 2025 devrait faire connaître un ralentissement de l'inflation. Les dépenses d'électricité seront contenues avec une prévision sur 2025 basée sur les consommations estimées de 2024 et une hausse de 3 % pour les années 2026 et 2027. Concernant les dépenses de chauffage, la baisse des cours du gaz limite l'évolution à 1,9 % en 2026 et 2027. Les efforts consentis au cours de ces deux dernières années ont permis de limiter fortement les hausses de dépenses d'énergie (baisse des consignes de chauffage, modification des comportements d'extinction des appareils, optimisation de l'utilisation des salles, fermetures temporaires de certains sites).

Malgré cette diminution, le niveau de dépense reste deux fois plus élevé que la réalisation de 2022 pour l'électricité et 1,5 fois pour le chauffage.

L'évolution des autres charges est calculée selon une évolution de l'inflation de l'ordre d'environ 2 % pour 2026 et 2027. La hausse des frais généraux reste limitée en 2026 du fait de prestations de 2025 non reconduites et de la fusion d'un jardin d'enfants et de ses places transférées à la crèche située au sein du futur Pôle Enfance.

La masse salariale s'élève à 10 600 k€ en 2025 et diminue au cours de l'année 2026 avec une légère hausse en 2027. La revalorisation du régime indemnitaire pratiquée au cours des années précédentes ainsi qu'une prévision d'augmentation du point d'indice à hauteur de 0,5 % en juillet 2025 est pris en compte. Une baisse est constatée en 2026 du fait de la fusion des jardins d'enfants, les lutins au 1^{er} janvier 2026 transférés à la société Crescendo reprenant l'activité de la crèche au sein du nouveau pôle enfance et les couleurs au 1^{er} juillet 2026.

Pour 2025, il faut noter :

- l'embauche d'un agent à la police municipale
- l'embauche d'un électricien et d'un plombier (ces deux postes étant devenus vacants au cours de l'année 2024).
- le maintien de deux apprentis et trois contrats aidés.
- la progression des taux de charges patronales et plus particulièrement celui de la CNRACL de 4 points avec une incidence de 158 k€, avec un risque de hausse des deux années à venir.

La masse salariale nette sur 2025 représenterait 44,73 % du total des dépenses de fonctionnement (après remboursement des charges de personnel refacturées aux budgets annexes) et se stabilise à ce niveau pour les deux années suivantes.

Les charges de gestion courante s'établissent sur la période en moyenne autour des 3 416 k€, elles sont en nette progression du fait des subventions d'équilibre versées par le budget principal aux budgets annexes. A noter qu'un changement de méthode comptable est effectuée en 2025 avec la suppression de la subvention d'équilibre versée par le CCAS au budget de la Régie des Restaurants, cette dernière sera versée directement par le budget principal, diminuant d'autant la participation accordée au CCAS.

L'enveloppe des subventions aux associations est maintenue au même niveau. Il apparaît une subvention supplémentaire de 60 k€ en 2027 pour financer le nouveau centre Eureka au sein du Pôle Enfance.

La ville de Montbrison conserve un volume certain d'investissement, cohérent avec ses capacités financières. L'objectif est de maintenir un niveau d'investissement conséquent afin de soutenir l'activité des entreprises et donc de l'emploi local notamment tout en répondant aux enjeux de demain.

L'épargne nette se situe en moyenne à 1 457 k€ sur la période malgré un montant plus faible en fin de cycle.

Les ressources propres sont principalement constituées du FCTVA qui évolue en fonction des dépenses d'investissements effectuées l'année précédente.

Les subventions ont été estimées très prudemment et au plus juste, compte tenu des divers projets prévus. Elles sont importantes sur 2025 ET 2026 en raison du solde des subventions relatives au site Gégé et au Pôle Enfance. Pour l'année suivante, elles ont été estimées avec la plus grande prudence.

L'emprunt, qui sert de variable d'ajustement, évolue en fonction du volume d'investissement. Prévu chaque année à une certaine hauteur, il varie en fonction de la reprise des résultats de l'année précédente mais également en fonction du taux de réalisation des investissements.

Le montant de dépenses de 11 000 K€, qui apparaît en 2025 tient compte des reports de l'année 2024 (environ 500 K€) : il s'agit de programmes prévus en 2024 qui n'ont pas été réalisés en totalité dans l'année. Les sommes prévues au BP 2024 engagées mais non dépensées seront, conformément aux règles de la comptabilité, reportées en 2025.

De 2025 à 2027, les dépenses d'investissement (hors remboursement du capital) sont prévues à 23 000 K€ soit 7 667 K€ en moyenne par an. A cette somme, il convient d'ajouter les 1 000 K€ annuels de travaux sur la voirie transférée à Loire Forez agglomération.

Ces dépenses d'investissement seront financées par une épargne nette (autofinancement) de 1 457 K€ en moyenne par an sur la période. Et un recours prévisionnel à l'emprunt d'un montant de 3 567 K€ en moyenne par an sur la période.

Les principaux investissements envisagés sur les deux prochaines années :

- Pôle enfance de Beauregard : 3 900 k€
- La fin de l'opération Gégé : 920 k€
- La réfection des vestiaires et tribune du stade de la Madeleine : 850 k€
- Des travaux de mise en conformité et de sécurité, d'isolation des bâtiments (écoles, gymnases, divers bâtiments associatifs...), acquisition de matériels (scolaires, sportifs, services techniques...), logiciels et matériels informatiques : 3 720 k€
- Plan voirie (fonds de concours, AC investissement, travaux) : 3 805 k€

Concernant l'année 2027, il a été pris en compte un volume d'investissement de 6 000 k€ sans opérations spécifiques à ce jour.

Le dernier emprunt mobilisé en 2022 s'est élevé à 3 800 k€ au taux fixe de 1,32 %.
Neuf emprunts au 1^{er} janvier 2024 seront en cours, répartis sur 4 établissements bancaires (Caisse d'Épargne - Banque Postale - Crédit Agricole - Caisse des Dépôts et Consignations). Cette dette est structurée en taux fixe à 87 %.

La Ville de Montbrison est classée en catégorie 1A, ce qui signifie qu'aucun emprunt dit « toxique » n'est répertorié.

La politique d'investissement ambitieuse fait évoluer l'annuité de la dette mais celle-ci reste à un niveau que la Commune peut rembourser sans difficulté.

L'annuité de la dette par habitant s'élève à 72.50€ en 2025 pour atteindre 97.45€ en 2027. Tout ceci avec l'hypothèse d'un taux de réalisation à 100% et d'une population égale à celle de 2024 soit 16 535 habitants.

Enfin, l'emprunt est variable du fait du taux de réalisation des investissements et il est ajusté en fonction des recettes d'investissements (épargne nette, subventions ainsi que de la reprise des résultats).

Le ratio de désendettement augmente, mais cela est dû aux emprunts et à nos investissements mais celui-ci reste convenable, bien en dessous des 11 années, limite à laquelle les budgets sont mis sous tutelle.

M. Christophe BAZILE rappelle qu'il n'y a aucune augmentation des taux malgré la baisse des dotations, la crise énergétique et des millions d'investissement.

Il remercie la Direction des Finances et de la Direction Générale pour leur travail.

Les feux sont au vert mais l'activité économique est très importante pour le territoire. Or, la situation risque de changer en France du fait de la conjoncture actuelle.

Le budget sera très simple, sobre, de bon sens paysan.

M. Jean-Marc DUFIX se demande si les logiques qui pèsent sur la prospective financière ne doivent être qu'économiques. La boussole est tournée vers l'argent et la croissance. Or, la certitude, en économie, est aléatoire, impactée par des gestions nationales et internationales bien hasardeuses.

Il n'y a guère que les politiques, les extrêmes ou les proclamés sachants qui ont des certitudes.

Il souhaite une politique de « pas de côté » car les chiffres ne reflètent que ce que chacun veut bien leur faire dire : seul le débat a de la valeur.

Plusieurs futurs sont possibles, il faut intégrer les enjeux du temps long. Pour changer le monde, il faut le faire sur le devant de notre porte.

L'incertitude peut se transformer en formidable énergie pour écrire ensemble la suite de l'histoire.

252 milliards de tonnes de glace fondent annuellement depuis 2017 sur les calottes polaires, il est temps de penser la décroissance comme une perspective, un progrès. Nous n'arriverons pas à infléchir les choses si nous ne nous remettons pas à notre vraie place.

M. PUTIGNIER passe ensuite aux budgets annexes.

Le budget de la Régie des restaurants est en légère hausse par rapport à celui de 2024 du fait des charges de personnel, ce qui implique une progression de la subvention d'équilibre versée par le budget général et non plus par le CCAS par mesure de simplification comptable. Les investissements sur 2025 concernent l'acquisition de petit matériel de cuisine et de sobriété eau.

Le budget de la Résidence Séniors des Comtes de Forez a connu, en 2023, une forte progression au niveau des charges de fonctionnement du fait de l'augmentation de l'électricité. L'ajustement de ces charges par rapport aux consommations permet de diminuer

fortement les frais généraux, les dépenses d'électricité passant de 220 000 € de 2024 à 180 000 € en 2025. Les autres postes restent cohérents d'une année sur l'autre.

Les recettes locatives se stabilisent en tenant toujours compte, par prudence, d'un certain taux de vacance.

Les investissements seront limités à la réfection des appartements et au plan de sobriété eau.

Le budget du Foyer des Jeunes Travailleurs Guy IV est ajusté par rapport aux consommations et encaissements des années 2023 et 2024. L'augmentation des frais de personnel en 2025 vient d'un détachement à mi-temps d'un agent rémunéré sur le budget Ville qui n'avait jamais été comptabilisé sur le budget du FJT. Les intérêts d'emprunt diminuent sur les années futures.

Les recettes restent au même niveau, il a été considéré, par prudence, un taux de remplissage à hauteur de 80 % de la capacité d'accueil. La subvention d'équilibre diminue en 2027 avec la baisse des charges d'intérêts.

Au niveau des investissements, une provision sera inscrite pour faire face à quelques travaux ou matériels imprévus ainsi qu'au plan de sobriété eau.

Concernant le budget du Théâtre des Pénitents, la délocalisation des spectacles suite aux travaux effectués dans le bâtiment du théâtre entraîne une certaine prudence au niveau des recettes de billetterie.

Les charges de personnel augmentent avec l'embauche d'un CDD sur une période de 6 mois pour la réouverture du théâtre.

Les travaux entraînent la contraction d'un emprunt, d'où la provision d'intérêts bancaires.

Au niveau de la section d'investissement, il s'agit des études et travaux liés à la réhabilitation du bâtiment.

M. Joël PUTIGNIER conclut en disant que, malgré les aléas et les incertitudes au niveau national, les finances sont et seront gérées avec la plus grande rigueur.

La masse salariale est en augmentation mais cela est dû en grande partie à l'augmentation du point d'indice et de la CNRACL.

Afin de maintenir les charges de fonctionnement à un niveau raisonnable, le dispositif de sobriété énergétique est maintenu, en ajoutant les déchets et l'eau qui seront la prochaine bataille.

La qualité de services à la population s'améliore d'année en année du fait du programme d'investissement réalisé.

Les nombreux investissements de ses dernières années ont été réalisés sans mettre en péril les finances de la collectivité. La bonne gestion financière a permis de dégager chaque année de l'épargne. Celle-ci s'effrite du fait de la continuation de notre programme d'investissement et de l'augmentation des charges sociales et patronales mais elle est contenue.

En attendant, le budget doit être cadré en conséquence et pour préserver la capacité à investir de la Ville pour garder le dynamisme économique du territoire.

Aujourd'hui, Montbrison est attractive. Les investissements menés, le dynamisme et, maintenant, la sécurité font qu'il y fait bon vivre.

L'ensemble des réalisations ne peut se faire sans l'accompagnement de l'Etat, de la Région, du Département et de Loire Forez agglomération qui continuent de nous apporter leurs soutiens financiers.

M. Jean-Marc DUFIX demande quelle est la progression de la population, quelles en sont les conséquences en matière de sobriété, de partage des équipements : l'attractivité, jusqu'où ? Il s'interroge aussi sur l'évolution des effectifs de la Ville et de Loire Forez agglomération.

Concernant la dette qui augmente corrélativement aux investissements, même si la situation est maîtrisée, il faut demeurer vigilant pour ne pas obérer l'avenir.

M. Gérard VERNET constate avec fierté la stabilité locale et avertit qu'un arrêt de l'investissement public ne manquerait pas de l'impacter.

M. Christophe BAZILE souscrit aux enjeux du temps long même si, quand on travaille sur les modes de consommation ou la sobriété, on peut imaginer que c'est une goutte d'eau. Mais, en fait, cela permet d'acquérir une forme de résistance et de réactivité.

Concernant les effectifs, la masse salariale augmente mais, derrière cela, il y a des services publics. Il veut lutter contre la démagogie ambiante car, quand on parle de suppression de postes, il faut être capable d'assumer des diminutions de services publics.

Depuis 2014, l'effectif a diminué en équivalents temps plein mais il y a eu la fermeture de l'annexe à la mairie de Moingt, la fermeture des samedis en mairie, la mutualisation de la garde de la Résidence Séniors et du Foyer des Jeunes Travailleurs...

A Loire Forez agglomération, les effectifs ont augmenté mais c'est normal car il y a eu des transferts de compétences. Mais là où les effets peuvent être trompeurs c'est quand le niveau national se désengage de charges comme ça a été le cas avec la gestion des milieux aquatiques et des inondations sans compensation financière mais en autorisant la création d'un impôt.

Ça a aussi été le cas de l'instruction des demandes d'urbanisme ou de la publicité.

Sur le sujet de l'augmentation de la dette, il est d'accord sur l'impératif de ne pas obérer l'avenir mais il explique que le même volume d'investissement pourrait être fait dans les prochaines années en restant sur des ratios similaires. Ce ne serait pas raisonnable donc seuls 6 millions ont été prévus pour 2026 et pour 2027.

Après en avoir discuté à l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte :

- De la tenue du débat sur les orientations générales du Budget de l'exercice 2025 ;
- De l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu le présent débat d'orientations budgétaires.

Délibération n°2024/11/03 – Centre de formation du CNAM – Convention de partenariat financier avec Loire Forez agglomération – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu la délibération n°2023/06/02 du 9 juin 2023 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé une Convention partenariale entre la Ville de Montbrison, Loire Forez agglomération et le Cnam pour l'implantation d'un centre de formation dans le cadre de la mise en place du programme "au cœur des territoires"

Considérant la mise à disposition par la Ville au CNAM de locaux sis 4 place des Comtes de Forez et son soutien à la montée en puissance de l'activité par la mise à disposition gracieuse de ces locaux pendant les 3 premières années universitaires ;

Mme Cindy GIARDINA expose que, Loire Forez agglomération souhaitant également soutenir financièrement cette implantation territoriale à travers sa compétence Formation, elle s'est engagée à verser à la commune, pendant les 3 premières années universitaires (2024/2025-2025/2026-2026/2027), 50% du montant du loyer normalement dû par le CNAM. La convention présentée fixe les modalités de financement de cette implantation par Loire Forez agglomération et prévoit en particulier le versement par Loire Forez agglomération de la somme de 21 060 € HT annuels.

M. Jean-Marc DUFIX demande ce qui se passera au bout de 3 ans.

M. Christophe BAZILE précise que le CNAM devra payer le loyer, éventuellement avec de nouvelles négociations avec Loire Forez Agglomération.

Elle propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette convention et autoriser M. le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve la convention de partenariat financier entre la Ville de Montbrison et Loire Forez agglomération,
- En autorise la signature par M. le Maire.

Délibération n°2024/11/04 – Institut de la Transition Foncière – Convention d'adhésion – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Considérant que l'Institut de la Transition Foncière (ITF) est un réseau national composé d'acteurs publics et privés intéressés par la préservation du foncier et des sols vivants ; Qu'il a pour objet la production d'outils et d'études, le soutien à la recherche et la mise en réseau des acteurs sur les enjeux de la transition foncière.

M. Guillaume LOMBARDIN explique que la Ville de Montbrison s'est engagée sur le sujet de la sobriété foncière et la qualité des sols depuis de nombreuses années : projets et partenariats multiples avec l'EPORA (établissement public foncier de l'ouest Rhône-Alpes), requalification de friches (GéGé) et réhabilitation de son patrimoine (ancien hôpital Guy IV, théâtre des Pénitents...), programmes de renouvellement urbain (quartier Beauregard, requalification ilots en centre-ville...), adoption d'un PLU intercommunal avec Loire Forez, préservation et désimperméabilisation des sols (gestion différenciée des espaces verts, création d'ilots de fraîcheur...).

A ce titre, il propose d'adhérer au réseau de l'ITF, qui permettra à la Ville de Montbrison de promouvoir son engagement en matière de préservation du foncier et de la qualité des sols, tout en améliorant ses projets en cours ou à venir, en bénéficiant d'un réseau réunissant toutes les parties prenantes autour de ces enjeux en approuvant la convention d'adhésion présentée et autoriser M. le maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention d'adhésion à l'ITF,
- En autorise la signature par M. le Maire.

Délibération n°2024/11/05 – Fabrique à Musique – Convention d'aide avec la SACEM – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Considérant que le Théâtre des Pénitents a souhaité mettre en place une Fabrique de la Musique, c'est-à-dire un projet comprenant un cycle complet de création (du processus créatif à la restitution publique d'une œuvre spécialement créée dans des conditions garantissant bonne exécution de celle-ci, sécurité des élèves et de l'ensemble des participants lors d'un concert de restitution en collaboration avec un auteur compositeur) ; Considérant que, dans ce cadre, la SACEM finance la création de « Fabrique de la Musique » ;

Mme Christiane BAYET explique que ceci sera mis en place cette année dans le cadre d'une résidence de 2 artistes, Gustus et Mélo, avec une classe de cycle 3 de Ste Agathe la Bouteresse et d'un concert de restitution qui se déroulera au Château de Goutelas le 31 janvier prochain. Elle propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention présentée entre la Ville de Montbrison et la SACEM ayant pour but de définir les

conditions d'octroi d'une subvention d'un montant de 2 500 € et d'en autoriser la signature par M. le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Convention d'aide entre la Ville de Montbrison et la SACEM,
- En autorise la signature par M. le Maire.

Délibération n°2024/11/06 – Prix Kamari – Convention Multipartite de partenariat 2024/2025 – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Considérant que Le PRIX KAMARI est un prix de littérature dramatique décerné par des élèves de 3ème cycle (CM1/CM2/6ème) ;

Qu'il s'agit d'un éveil à la lecture du théâtre contemporain et à l'argumentation. Il guide les jeunes vers une posture critique et leur permet de découvrir une littérature vivante, souvent méconnue et d'en rencontrer les auteurs et les acteurs.

Considérant que le PRIX KAMARI est un projet réalisé conjointement par les cinq signataires et sur l'ensemble du département de la Loire autour de 5 pôles : Montbrison, La Ricamarie, L'Horme, Roanne et Saint-Étienne.

Mme Christiane BAYET expose que la convention présentée a pour objet de définir les conditions et les modalités selon lesquelles le Centre Culturel de la Ricamarie, la Ville de Roanne, la Ville de Montbrison, la Ville de L'Horme et le Théâtre Le Verso mettent en œuvre Le Prix Kamari pour la saison 2024/2025.

Pour le secteur de Montbrison, 6 classes participeront cette année.

Le Centre culturel de la Ricamarie est chargé de la coordination du projet notamment selon les modalités suivantes : appel à texte, gestion, organisation des comités de lecture, frais de déplacements, décompte des arguments et communication aux auteurs, prise en charge des participants au comité de lecture, formation des enseignants : 10 455 €. Les frais engagés sont ensuite répartis de manière équitable entre chaque partenaire. Le centre culturel de La Ricamarie émettra une facture à l'intention de chaque structure partenaire.

A l'issue du projet, un bilan comptable de la partie coordination sera établi. En fonction du résultat, les signataires décideront du rééquilibrage à opérer.

Au-delà des frais de coordination précitées, les frais mentionnés ci-dessous sont pris en charge par le dispositif NEFLE de l'Education Nationale à hauteur de 14 020 €.

Chaque partenaire prendra en charge directement :

- les interventions en classes, les délibérations, l'organisation de la fête à l'auteur,
- la présence de l'auteur sur 1/2 journée (ou plus suivant nombre de classe) au tarif charte,
- les repas et déplacements nécessaires à la présence des intervenants et aux délibérations,
- les frais de réunions des intervenants (hors réunion de rentrée et comité de lecture du 25 septembre)

Les partenaires s'engagent sur un montant maximum pour la dotation du prix Kamari de 3000 euros TTC et une participation aux frais généraux (800 euros par partenaire). Le Centre Culturel de la Ricamarie coordonne la dotation et en assure le règlement.

Elle propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver et autoriser la signature de la convention de partenariat multipartite présentée.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention de partenariat multipartite présentée
- En autorise la signature par M. le Maire.

Délibération n°2024/11/07 – Chèque'Loisirs – Attribution de subventions aux associations participantes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
M. Jean-Yves BONNEFOY propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le montant des subventions à verser aux associations participantes conventionnées dans le cadre du dispositif du Chèque'Loisirs telles que décrites dans le tableau ci-dessous, sachant qu'un Chèque'Loisirs représente 10 € :

Association	Nombre de Chèque'Loisirs	Montant de subvention
BASKET CLUB MONTBRISON FEMININ	6	60.00 €
MONTBRISON BADMINTON CLUB	3	30.00 €
MONTBRISON NATATION	9	90.00 €
SAS CINEMA REX	81	810.00 €
Société Tir Savigneux Montbrison	1	10.00 €
COSM HANDBALL	2	20.00 €
BRASIL ROCK	9	90.00 €
USEM	17	170.00 €
SLEM	4	40.00 €
ARTS MARTIAUX JUDO	8	80.00 €
EGSM	19	190.00 €
SAVIGNEUX MONTBRISON RUGBY CLUB	13	130.00 €
ASSOCIATION SPORTIVE MARIO MEUNIER	17	170.00 €
TOTAL	189	1 890.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, approuve le versement des subventions aux associations telles que présentée ci-avant.

Délibération n°2024/11/08 – Chemin des Gabrionets – Dissimulation de réseaux – Transferts de maîtrise d'ouvrage au SIEL-TE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
M. Luc VERICEL expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de dissimulation des réseaux secs chemin des Gabrionets

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :
Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT	% - PU	Participation
	commune	Travaux	
Cablage FO Gabrionets	17 000 €	0.0 %	0 €
Dissimulation du réseau ENEDIS chemin des Gabrionets poste - les Gabrionets	79 770 €	94.0 %	74 983 €
GC télécom suite dissimulation des réseaux secs chemin des Gabrionets	38 130 €	75.0 %	28 597 €
Traitement et recyclage des poteaux - poste les Gabrionets	210 €	0.0 %	0 €
TOTAL	135 110 €		103 581 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Dissimulation des réseaux secs chemin des Gabrionets" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Délibération n°2024/11/09 - Rue du Repos - Création d'un bassin - Convention de groupement de commandes avec Loire Forez agglomération - Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
Vu le Code de la Commande Publique, et plus spécialement ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;
Considérant la nécessité d'améliorer la gestion des eaux pluviales

M. Gérard VERNET expose qu'un bassin de rétention va être réalisé à l'angle de la rue du Repos et de l'avenue de Saint-Etienne. Dans ce cadre, Loire Forez agglomération a en charge la création et l'aménagement du bassin de rétention et la Ville de Montbrison a en charge la réalisation des cheminements piétons et de l'aménagement paysager. Il est techniquement et financièrement intéressant que les mêmes entreprises soient en charge de ces deux opérations. Dans ce cadre, il est proposé de constituer un groupement de commande avec Loire Forez agglomération pour la passation des marchés de travaux. Loire Forez agglomération sera désignée coordonnatrice du groupement et aura en charge le lancement et le suivi de la consultation. Il appartiendra à la commune de notifier le marché et de suivre son exécution. La CAO qui attribuera les marchés sera celle de Loire Forez agglomération.

Il propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention de groupement de commande proposée et autoriser M. le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- approuve la convention de groupement de commande proposée entre la Ville de Montbrison et Loire Forez agglomération,
- autorise M. le Maire à la signer.

Délibération n°2024/11/10 – Zones d'activités économiques – Transfert de propriété à Loire Forez agglomération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles art. L.1511-3, L.2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n°2017/12/03 du 18 décembre 2017

Vu la délibération n°2024/10/12 et n°2024/10/13 du 14 octobre 2024 par lesquelles le Conseil Municipal a approuvé le déclassement de parcelles indûment classées dans le domaine public dans les zones d'activités économiques des Granges et de Vaure ;

Vu les avis de France Domaine en date du 8 octobre 2024 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 25 octobre 2024 ;

Considérant que la SCI Chaux Fages souhaite acquérir la parcelle cadastrée section AM 643 située avenue des Granges issue de la parcelle AM 164.

Considérant que la commune est également propriétaire des parcelles cadastrées section AM 433, 437 et AL 645, d'une surface totale de 4 399 m² situées en zone Ue1 du PLUi, rue des Dombes, sur lesquelles Loire Forez agglomération souhaite édifier une recyclerie ;

Considérant que deux morceaux de terrain de 42 et 47 m² environ situés dans l'enceinte des clôtures de l'entreprise Rondy Forestier appartiennent à la Ville de Montbrison ;

M. Luc VERICEL expose que la parcelle cadastrée section AM 643 située avenue des Granges issue de la parcelle AM 164 étant située au sein de la ZAE des Granges qui est de compétence communautaire, il convient de la transférer au préalable à Loire Forez agglomération qui se chargera ensuite de la céder à la SCI Chaux Fages. Cette cession, portant sur une surface totale de 582 m² située en zone Ue1 du PLUi est consentie au prix de 10 728 €.

Concernant les parcelles devant accueillir la recyclerie de Loire Forez agglomération, il sera proposé de les céder à Loire Forez agglomération. Cette cession est consentie au prix de 164 543,22 € pour la parcelle AL 645 et à titre gratuit pour les parcelles AM 433 et 437 qui ont-elles-mêmes été remises gratuitement à la Ville par la SEDL suite à la remise des ouvrages réalisés dans le cadre de la concession.

Concernant les parcelles appartenant à la Ville de Montbrison et étant situées dans l'enceinte de l'entreprise Rondy Forestier, les sociétés propriétaires du foncier de cette entreprise souhaitent les acquérir. Ces deux emprises étant situées au sein de la ZAE de Vaure qui est de compétence communautaire, il convient de les transférer au préalable à Loire Forez agglomération qui se chargera ensuite de les céder à ces deux SCI. Cette cession est consentie au prix de 14,67 €/m² soit un montant total estimé de 1 305,63 €.

Il propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ces transferts à Loire Forez agglomération dans les conditions susmentionnées, d'approuver l'avenant n°1 à la convention de transfert tel que présenté et d'en autoriser la signature par M. le Maire ainsi que de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce transfert.

Considérant que M. Xavier GONON, porteur du pouvoir de M. Jean-Paul FORESTIER, se retire du vote concernant ce pouvoir pour la partie de la délibération liée aux terrains de la zone de Vaure, le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- approuve les transferts présentés ci-avant à Loire Forez agglomération dans les conditions susmentionnées,
- approuve l'avenant n°1 à la convention de transfert tel que présenté,

en autorise la signature par M. le Maire ainsi que de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce transfert.

Délibération n°2024/11/11 – Curtieux – Echange de terrain avec l'Adapei – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2241-1
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement son article L1111-4 ;

Vu la délibération n°2023/10/09 du 16 octobre 2023 par laquelle le Conseil Municipal approuvé l'acquisition au Département de terrains sur le secteur des Iris ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 28 octobre 2024 par lequel la cession de la parcelle BC 914 a été évaluée à 3 970 € ;

Considérant que l'autre partie des terrains appartenant au Département sur ce secteur ont été vendus à l'ADAPEI ;

Considérant qu'une partie des parcelles (BC 734, 728, 732, 733, 729, 730, 731) a été vendue par erreur à l'Adapei ;

Considérant que la parcelle BC 914 qui constituait un ancien chemin rural, aujourd'hui propriété de la Ville de Montbrison, se trouve actuellement dans l'emprise du tènement de l'Adapei ;

Considérant la nécessité de régulariser la situation ;

M. Luc VERICEL propose au Conseil Municipal de bien vouloir

- approuver l'échange entre les parcelles BC 734, 728, 732, 733, 729, 730, 731 et la parcelle BC 914,
- dire que cet échange se fasse sans soulte,
- approuver l'acte d'échange tel que proposé,
- autoriser M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- approuve l'échange entre les parcelles BC 734, 728, 732, 733, 729, 730, 731 et la parcelle BC 914,
- dit que cet échange se fasse sans soulte,
- approuve l'acte d'échange tel que proposé,
- autorise M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Délibération n°2024/11/12 – Alignement rue Chantelauze – Acquisition auprès de M. et Mme Favier – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12, L2121-29 et L.2241-1 ;

Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement ses articles L.1111-1 et L1111-4, L.2111-1 et s. ;

Vu les articles L112-1 et L.141-3 du Code de la Voirie Routière ;

Considérant le nécessaire alignement de la rue Chantelauze ;

M. Luc VERICEL propose au Conseil Municipal de bien vouloir acquérir auprès de M. et Mme Favier environ 60 m² de terrain, issus de la parcelle cadastrée section AK 354 au prix de 24 € le m² soit un montant total estimé de 1440 €.

Il sera demandé ainsi au Conseil Municipal bien vouloir approuver cette acquisition, autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à sa mise en œuvre et classer dans le domaine public la parcelle ainsi acquise.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve l'acquisition d'environ 60 m² de terrain, issus de la parcelle cadastrée section AK 354 au prix de 24 € le m² auprès de M. et Mme Favier,
- autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette acquisition,
- décide de classer dans le domaine public la parcelle ainsi acquise.

Délibération n°2024/11/13 – Dénomination de voies

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L2213-28 ;

Vu le Décret du 19 décembre 1994 ;

Considérant que de nouvelles voies ont besoin d'être dénommées ;

Mme Geraldine DERGELET propose au Conseil Municipal de bien vouloir dénommer :

- Allée de la rose : nouveau lotissement donnant sur la rue des Chenevières
- Rue des champs de Moingt : la voie créée entre la rue des Prés fleuris et le chemin des clos

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, décide de dénommer

- Allée de la rose : nouveau lotissement donnant sur la rue des Chenevières
- Rue des champs de Moingt : la voie créée entre la rue des Prés fleuris et le chemin des clos.

Délibération n°2024/11/14 – Avenants aux conventions d'objectifs et de financement Prestation de Service Unique Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Considérant la politique en direction de la petite enfance de la CAF, laquelle soutient le développement et le fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant par un accompagnement financier régi par des conventionnements d'objectifs et de financement signés pour la période 2023-2027 ;

M. Christophe BAZILE expose que les présents avenants et l'addendum (précisant les modalités de calculs) ont pour objectifs d'intégrer aux conventions d'objectifs et de financement en cours de validité entre la Caf et le gestionnaire les mesures nouvelles prévues par la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027.

Ces avenants et l'addendum modifient et renforcent l'accompagnement de la Caisse d'Allocations Familiales portant sur les subventions pour les EAJE :

- Prestation de service unique (PSU)
- Bonus « mixité sociale »
- Bonus « inclusion handicap »
- Bonus territoire « CTG »
- Bonus « trajectoire développement »
- Financement des journées pédagogiques
- Financement des heures de préparation à l'accueil des enfants
- Bonus « attractivité »
- Linéarisation de la PSU

Il demande donc au Conseil Municipal :

- d'approuver les avenants et l'addendum proposés ;
- en autoriser la signature par M. le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- approuve les avenants et l'addendum proposés ;
- en autoriser la signature par M. le Maire.

Délibération n°2024/11/15 – Convention de service relative à l'habilitation à la consultation du Quotient Familial des allocataires avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Ardèche Drôme Loire – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Considérant la nécessaire simplification des démarches ;

Considérant le nouveau service en ligne de la MSA permettant aux partenaires de l'action sociale (structures d'activités de loisirs, collectivités territoriales gestionnaires...) de consulter le montant du quotient familial mensuel de ses allocataires ;

Considérant que la Direction EJS a besoin de consulter ces quotients familiaux pour calculer au plus juste le prix des prestations payées par les familles (cantines, périscolaire, Espace Jeunes, Centre de Loisirs Paul Cézanne)

M. Christophe BAZILE explique que les informations communiquées étant des informations confidentielles, il est indispensable de les transmettre dans un cadre sécurisé.

C'est dans ce contexte que la MSA et la Ville se sont rapprochées afin de conclure la convention présentée.

Il demande donc au Conseil Municipal :

- d'approuver la Convention de service relative à l'habilitation à la consultation du Quotient Familial des allocataires avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Ardèche Drôme Loire ;
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- d'approuver la Convention de service relative à l'habilitation à la consultation du Quotient Familial des allocataires avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Ardèche Drôme Loire ;
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

Délibération n°2024/11/16 – Prestations sociales 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

M. Gérard VERNET propose, comme chaque année, au Conseil Municipal d'approuver les différentes prestations sociales pouvant être versées au personnel communal dont les enfants ont fréquenté des colonies ou centres aérés. Les montants susceptibles d'être alloués, revus chaque année par circulaire, sont les suivants :

- taux journalier des centres de vacances avec hébergement de 8,40 euros pour les enfants de moins de 13 ans et 12,70 euros pour les enfants de 13 à 18 ans.
- taux journalier des centres de loisirs sans hébergement de 6,06 euros et d'un taux demi-journalier de 3,06 euros par enfant.

De plus, le montant des diverses aides perçues ne doit évidemment pas dépasser le coût global du séjour, compte tenu du remboursement éventuel du Comité National d'Action Sociale.

Il propose ainsi d'allouer la somme de 1 453,87 € (13 agents représentant 20 enfants sont concernés).

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, approuve le versement des habituelles prestations pour le séjour des enfants du personnel en centre de loisirs ou en centre de vacances ce qui représente une somme globale de 1 453,87 € pour 20 enfants concernés selon la répartition jointe en annexe.

Délibération n°2024/11/17 – Mandatement du Centre de Gestion de la Loire pour participer à la consultation menée dans le cadre de la protection sociale complémentaire volet Prévoyance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
Vu les avis du Comité social territorial en dates des 19 juin et 13 novembre 2024 ;

M. Gérard VERNET explique que la convention d'adhésion de la Ville de Montbrison via le Centre de Gestion sur le risque prévoyance arrivant à terme le 31 décembre 2025, le Centre de Gestion a sollicité les collectivités territoriales ligériennes aux fins de participation à une consultation de prestataires pour un nouveau contrat.

Il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir mandater le Centre de Gestion de la Loire pour participer à la consultation menée sur la Prévoyance, dans le cadre d'un nouveau contrat (convention de participation) et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Mandate le Centre de Gestion de la Loire pour participer à la consultation menée sur la Prévoyance, dans le cadre d'un nouveau contrat (convention de participation)
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Délibération n°2024/11/18 – Prévoyance - Fixation d'un nouveau montant de participation mensuelle brute de la collectivité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
Vu le Comité social territorial du 13 novembre 2024 ;

Considérant que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Considérant que cette participation deviendra obligatoire pour les risques prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581).

M. Gérard VERNET expose qu'actuellement, la Ville de Montbrison participe à hauteur de 1 € brut mensuel par agent souscrivant un contrat de prévoyance. Il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir fixer le montant de la participation mensuelle brute de la Ville à 7 € par agent.

Après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuver la fixation du montant de la participation mensuelle brute de la Ville à 7 € par agent.

. Compte-rendu des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal au Maire

29/08/2024	2024/100/D	Conclusion d'une convention de mise à disposition de locaux situés 14 Boulevard des Entreprises à l'entreprise Solyfonte pour une durée maximale de 5 ans.
02/09/2024	2024/102/D	Création de tarifs pour la régie de recettes du musée d'Allard pour de nouvelles références (livres et objets)

05/09/2024	2024/103/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de M. Guy GIRARD
12/09/2024	2024/104/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Moingt au profit de Madame Maryse LAFOND
19/09/2024	2024/105/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de M. Christian CHAMBEFORT
19/09/2024	2024/106/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme Simone FAVIER
23/09/2024	2024/107/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de M. René FILLEUX
23/09/2024	2024/108/D	Octroi d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme Marie-Claire MOULARD
24/09/2024	2024/109/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme Marie-Agnès CHARPINET
26/09/2024	2024/110/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de M. Noël JUBAN
30/09/2024	2024/111/D	Renouvellement d'une case de columbarium au cimetière de Montbrison Mme Sandrine BOËLY
30/09/2024	2024/113/D	Approbation du contrat de location de Mme JOURMARD Maryse pour un local d'habitation situé 28 rue Claude Monet
01/10/2024	2024/114/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme Chantal YAM
03/10/2024	2024/115/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme Marie-Christine SABOT
04/10/2024	2024/116/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme Annie LECOUVÉ
04/10/2024	2024/117/D	Demande de subvention d'un montant de 12 000 € auprès de la Fédération Française de Football dans le cadre du fonds d'aide au football amateur pour le changement de l'éclairage du stade Montplaisir dont le coût prévisionnel est de 55 000 €. ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°2024/96/D du 21/08/2024
07/10/2024	2024/118/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de M. Jean GARDE
08/10/2024	2024/119/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme Irène BOUVIER
08/10/2024	2024/120/D	Octroi d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme Marie TURGIS
10/10/2024	2024/121/D	Octroi d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme Béatrice GIBERT
14/10/2024	2024/122/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de M. Lionel GONTARD

15/10/2024	2024/123/D	Modification de la décision n°2024/24/D du 20 février 2024 en ce sens que M. Antoine OLIVIER, concessionnaire, donne le droit d'inhumation à Mme Monique BEGONIN
15/10/2024	2024/124/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Moingt au profit de Mme Hélène DEYME
17/10/2024	2024/125/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme Marie-Thérèse D'ERFURTH
21/10/2024	2024/126/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme Jacqueline REYNARD
22/10/2024	2024/127/D	Approbation de la convention de mise à disposition de locaux situés dans l'espace Alexis de Tocqueville pour l'Association Rotary.
23/10/2024	2024/128/D	Approbation de la convention déterminant la contribution Musée d'Allard à l'école Brillié dans le cadre d'un projet d'intervention hors les murs sur les années 2024 et 2025.
23/10/2024	2024/129/D	Création de deux nouveaux tarifs pour la régie de recettes du Musée d'Allard (livres)
24/10/2024	2024/130/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme Danielle NAVARRO
28/10/2024	2024/131/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de M. David RIGAUD
28/10/2024	2024/132/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de M. Eric PAGLIARINI
31/10/2024	2024/133/D	Renouvellement d'une concession au cimetière de Montbrison au profit de Mme Chantal MEUNIER

Objet du marché	Titulaire	Ville	Montant du marché HT	Date de signature
Location d'instruments de musique et de matériel de son et lumière pour le théâtre des Pénitents - lot 2 son et lumière	Mag scène	Saint-Etienne	Maxi 35 000 € / an sur 4 ans	22/07/2024
Fourniture et livraison de gasoil - marché subséquent n°8	Total énergies proxi sud est	Lyon	10 746,00 €	05/09/2024
Accord-cadre d'étude et de maîtrise d'œuvre urbaine (GDC) - marché subséquent n°13 -Maitrise d'œuvre pour l'aménagement d'un square sur le site de l'ancien FJT	Atelier de Montrottier	Montrottier	14 810,00 €	05/09/2024
Convention d'animation week-end des poupées de créateurs (17 novembre) 2 ateliers - Musée	Un Ours en Ville - Christelle Dupré	Dijon	200,00 €	30/09/2024
Convention d'intervention pour exposition Hors les Murs sur 3 classes pour l'année scolaire 2024 - 2025 - Musée	Ecole Brillié - Agnès Goiran	Montbrison		04/10/2024
Convention de prestation de services (axes d'actions biodiversité et éducation)	FNE Loire	Saint Etienne	12 785,35	10/10/2024
Fouilles archéologiques préventives en vue des travaux de préservation et de confortement du théâtre mixte gallo-romain – Les Sarrasins	Archéodunum	Chaponnay	186 607,29 €	11/10/2024

Titulaire	Ville	Montant initial du marché HT	Numéro de l'avenant	Objet de l'avenant	Montant avenant HT	Montant du marché après avenants HT	% de variation cumu	Date signature par le Maire
Agence Ampère	Feurs	238 000,00 €	3	Mission complémentaire acoustique (EXE, DET)	6 825,00 €	303 793,67 €	27,64%	02/10/2024
Giroudon	CHAMPDIEU	15 250,00 €	1	Travaux supplémentaires (relevé de plinthe du revêtement PVC dans les WC)	175,00 €	15 425,00 €	1,15%	02/10/2024
2TMC	SURY LE COMTAL	544 380,00 €	1	Modification grille horaire + circuit durant travaux avenue Thermale	0,00 €	544 380,00 €	0%	09/10/2024
Arnaud démolition	La Talaudière	177 857,03 €	1	Prolongation délais + désamiantage complémentaire (fenêtre + mastic)	30 739,00 €	208 596,03 €	17,28%	18/10/2024
AA groupe St Etienne	Saint-Etienne	30 000,00 €	1	Réalisation chiffrage travaux	2 240,00 €	32 240,00 €	7,47%	21/10/2024

Objet du marché	Titulaire	Nom du sous-traitant	Objet de la sous-traitance	Montant HT	Date signature acte de sous-traitance
Création d'un pôle enfance sur le site de l'ancienne école maternelle de Beauregard - lot 9 menuiserie aluminium	Batim alu	BDS - L'horme store	Fourniture et pose de stores extérieurs et volets roulants	61 459,00 €	26/09/2024
Aménagement de la place du marché sur le site Gégé - lot 3 revêtements de sol	Laquet Loire Auvergne	GPRS	Sablage et bouchardage (diminution montant)	1 170,40 €	08/10/2024
Création d'un pôle enfance sur le site de l'ancienne école maternelle de Beauregard - lot 3 maçonnerie	Vial construction	BATIWORK	Bâtisse des agglos (modification montant)	7 000,00 €	11/10/2024
Aménagement de la place du marché sur le site Gégé - lot 3 revêtements de sol	Laquet Loire Auvergne	ERTE	Sablage et bouchardage	25 308,00 €	21/10/2024

Objet du marché	Titulaire	Période de reconduction	Date de signature
Reprise de concessions funéraires et de sépultures en service ordinaire	Marbrerie Laveille Quet	Octobre 2024 - Octobre 2025	26/09/2024
Contrôle périodique des installations de protection de foudre	BCM foudre	Non reconduction	08/10/2024
Nettoyage et dégraissage des hottes	DHLF	Octobre 2024 - Octobre 2025	18/10/2024

Sur question de M. Jean-Marc DUFIX, M. Christophe BAZILE précise que les fouilles archéologiques seront sur les travaux préparatoires et pendant les travaux, le marché avec l'agence Ampère concerne le Pôle enfance et avec ARNAUD DEMOLITION, le Théâtre des Pénitents.

L'état des indemnités des élus du 01/01/2024 au 31/12/2024 a été présenté au Conseil Municipal.

La secrétaire de séance,

Le Maire,